

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU

Le 12 janvier deux mil vingt et un à vingt heures trente, le conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Chevillon en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MERCIER en vertu de la convocation adressée par Monsieur Dominique MERCIER le 18 décembre deux mil vingt, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour

CREANCES ETEINTES

Vu la demande du Centre des Finances Publiques de saint-Dizier qui ne dispose d'aucun moyen permettant le recouvrement de ces sommes ;

Le Maire expose à l'assemblée la demande du Comptable Public concernant la dette de deux anciens administrés ; Il convient donc de procéder à l'effacement de ces dettes.

Le Maire propose donc de suspendre toutes poursuites engagées à l'encontre de ces anciens administrés en ce qui concerne les créances d'un montant de 258.00€ de Monsieur ROGIER Jérôme et celles d'un montant de 181.00€ de Monsieur GUILLEMIN Sébastien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE

D'accepter ces demandes d'admission en créances éteintes. deux mandats seront donc établis à l'article 6542.

CONVENTION CAF

Considérant l'arrivée à son terme du contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de Haute-Marne

Considérant le champ d'intervention de la CAF au niveau d'un territoire

Considérant la convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 inclus venant se substituer au CEJ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

D'adopter la convention Territoriale Globale de Services aux Familles de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne à compter du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024

NOMINATION DES 3 MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CHEVILLON

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner 3 membres de la commune au bureau de l'Association Foncière de Chevillon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner 3 membres suite au renouvellement du bureau

- CHASSAING MICHEL propriétaire des parcelles cadastrées ZK 11 – ZK 14
- RAUCY ROGER AD13 -AD 355
- VIARD LAURENT ZD11 - ZH10

Ces parcelles étant incluses dans le périmètre du remembrement

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CASDDB AUPRES DE
LA COMMUNE DE CHEVILLON

Vu la délibération n°204-12-2017 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2017 relative à la mise à disposition partielle d'un adjoint de Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise auprès de la commune de Chevillon, au sein de "l'agence postale communale" ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 08 janvier 2017 établie entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et la commune de Chevillon ;

Vu la nécessité de renouveler la convention à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De donner tout pouvoir au Maire pour les signatures à intervenir et généralement faire le nécessaire.

INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE

Considérant la crise scolyte avec son impact sur l'épicéa dans la forêt communale

Etant donné la nécessité de réaliser des coupes sanitaires ou rases en fonction de la surface touchée

Considérant que préalablement au martelage la liste des unités de gestion et le type de coupe seront communiquées au Maire par les soins de l'ONF au fur et à mesure des observations relevées sur le terrain,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

D'inscrire l'ensemble des unités de gestions résineuses de la forêt communale le nécessitant à l'état d'assiette.